**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2021**

Le conseil municipal, dûment convoqué pour le vendredi 10 septembre 2021 à 20 heures, s'est réuni en session ordinaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour du Conseil municipal, point n°9 et 10, afin de traiter les points suivants :

- 2 délibérations du SIVU du RPI à approuver (modification du règlement intérieur des activités périscolaires et du projet de convention de prestation de service dans le cadre de la restauration scolaire)
- la motion pour SANOFI valider par la CC ALF qui demande aux communes d'approuver la délibération, et de reporter le point existant n°9 (questions diverses) au point n°11.

**Le conseil municipal accepte cette modification.**

**Ordre du jour modifié :**

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Décision du Maire – validation
3) Projet investissement : chantier rénovation église – choix d'un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé)
4) Modification des statuts d'ALF : validation des modifications et approbation des nouveaux statuts
5) Modification des statuts du SIEG : validation des modifications et approbation des nouveaux statuts
6) Echanges de parcelles – section d'Espinassier
7) Budget communal 2021 – décisions modificatives à valider
8) Désignation élu référent accueil dans les communes du Parc NR Livradois-Forez
9) SIVU du RPI : 2 délibérations du SIVU du RPI à approuver (modification du règlement intérieur des activités périscolaires et du projet de convention de prestation de service dans le cadre de la restauration scolaire)
10) Motion SANOFI : approbation de la motion prise par la CC ALF
11) Questions diverses
    - projets d'investissement 2022-2024 (réflexion sur les projets à mettre en œuvre)

Etaient présents ou représentés : 10 présents – 11 votants (10 présents et 1 pouvoir)
M. DUGNAS Sébastien, Mme ECHALIER Marilyn, Mme CAVATZ Marie-France, Mme GRAZON Roseline, M. FOUGERE Gilles, Mme RODRIGUEZ Sandrine, M. FONTENETTE Alexis, M. GUILLY Philippe et M. VAISSE Bernard, M. BONNET Christian ;
Absent représenté : M. FAURIAT Jonathan (pouvoir à M. VAISSE Bernard)
Absents :
Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

**Approbation du procès-verbal précédent (réunion du 17/06/2021)**

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Information des décisions du Maire**

Validation et signature du devis de l'entreprise GIRON pour l'installation d'une électrovanne – montant du devis 445,83 € HT – 535,00 € TTC.

**Projet investissement – chantier rénovation intérieure de l'église : choix d'un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil après renseignement, qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un coordonnateur SPS. La tenue d'un journal des travaux par le bureau d'étude et l'architecte (maîtrise d'œuvre) suffit pour le chantier.

**Délibération n°2021-40**
Objet : **Modification des statuts de la CC Ambert Livradois Forez**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération n°2021-41**
Objet : **Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme - SIEG**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de BROUSSE adhère, modifie ses statuts.
Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération n°2021-42 (annulée le 05/10/2021)**
Objet : **Echange de parcelles – Section d'Espinassier (FOUGERE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 2021_34 en date du 17 juin 2021 concernant un projet d'échange de terrains entre la commune et M. et Mme FOUGERE n'a pu aboutir, ayant pour conséquence, l'annulation de la procédure légale (consultation des électeurs de la section d'Espinassier) et de la validation de l'échange envisagé qui devient, par conséquent, caduque.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un nouveau projet d'échange entre la Commune et M. et Mme FOUGERE, à savoir :
Les parcelles sectionales cadastrées :
- AO 141 d'une superficie de 600m²,
- AO 138 d'une superficie de 370m²,
- AO 143 d'une superficie de 83m²,
- AO 251 d'une superficie de 114m²
- AP 139 d'une superficie de 1870m²,

soit une superficie totale de 3037m², avec les parcelles de M. et Mme FOUGERE cadastrées :

- AV 106 d'une superficie de 910m²,
- AV 107 d'une superficie de 172m²
- AV 117 d'une superficie de 240 m²

soit une superficie totale de 1322 m².

Il précise que les parcelles sectionales jouxtent la propriété de M. et Mme FOUGERE, et, que ce projet d'échange n'apporte pas atteinte aux propriétés de son voisin. Il indique également que les frais engendrés par cet échange (notaire) seront pris en charge par le demandeur. Ce projet d'échange, si le conseil municipal l'accepte, sera soumis au vote des électeurs de la section qui seront convoqués pour donner leur avis. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le nouveau projet d'échange présenté ci-dessus et charge M. le Maire à lancer la consultation,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.
- Souhaitent par la suite mettre en place une procédure de communalisation des parcelles échangées dans le cadre d'un projet d'intérêt général pour motif : dépôt de fournitures de voirie et aménagement permettant la sécurisation de l'intersection des deux voies (communales et départementales).

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération n°2021-42bis (annule et remplace la délibération 2021-42))**
Objet : **Echange de parcelles – Section d'Espinassier (FOUGERE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 2021_34 en date du 17 juin 2021 concernant un projet d'échange de terrains entre la Section d'Espinassier et M. et Mme FOUGERE n'a pu aboutir, ayant pour conséquence, l'annulation de la procédure légale (consultation des électeurs de la section d'Espinassier) et de la validation de l'échange envisagé qui devient, par conséquent, caduque.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un nouveau projet d'échange entre la Section d'Espinassier et M. et Mme FOUGERE, à savoir :
Les parcelles sectionales cadastrées :

- AO 141 d'une superficie de 600m²,
- AO 138 d'une superficie de 370m²,
- AO 143 d'une superficie de 83m²,
- AO 251 d'une superficie de 114m²
- AP 139 d'une superficie de 1870m²,

soit une superficie totale de 3037m², avec les parcelles de M. et Mme FOUGERE cadastrées :

- AV 106 d'une superficie de 910m²,
- AV 107 d'une superficie de 172m²
- AV 117 d'une superficie de 240 m²

soit une superficie totale de 1322 m².

Il précise que les parcelles sectionales jouxtent la propriété de M. et Mme FOUGERE, et, que ce projet d'échange n'apporte pas atteinte aux propriétés de son voisin. Il indique également que les frais engendrés par cet échange (notaire) seront pris en charge par le demandeur. Ce projet d'échange, si le conseil municipal l'accepte, sera soumis au vote des électeurs de la section qui seront convoqués pour donner leur avis. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le nouveau projet d'échange présenté ci-dessus et charge M. le Maire à lancer la consultation,

- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.
- Souhaitent par la suite mettre en place une procédure de communalisation des parcelles échangées dans le cadre d'un projet d'intérêt général pour motif : dépôt de fournitures de voirie et aménagement permettant la sécurisation de l'intersection des deux voies (communales et départementales).

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 05/10/2021*

**Délibération 2021-43**
Objet : **Echange de parcelles - Section d'Espinassier – (POINTUD) : retrait d'une délibération**

Vu la délibération 2021_35 en date du 17 juin 2021 concernant un projet d'échange de terrains entre la Commune et M. POINTUD Georges pour lequel les membres du conseil municipal avaient donné un accord de principe sous réserve que le climat conflictuel entre voisins cesse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, le retrait de cette délibération pour le motif suivant : les parcelles sectionales cadastrées AO 249 et AO 247 posant problème entre les deux voisins du village d'Espinassier ne seront pas soumis à un quelconque échange et par conséquent il n'y a plus lieu d'accepter ce projet d'échange envisagé avec M. POINTUD.
Il précise que l'arrêté municipal 20-2017 portant sur l'interdiction des dépôts sauvages sur le territoire communal et sectional et sur l'utilisation abusive des terrains communaux et sectionaux, s'applique donc sur ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
➔ décide le retrait de la délibération 2021_35 approuvant par principe un projet d'échange entre la commune de Brousse et M. POINTUD Georges.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-44**
Objet : **Décisions modificatives n°1 – budget communal 2021**

Vu les crédits inscrits au budget communal 2021 ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en section d'investissement dépenses et recettes :

| Désignation | Dépenses | |
|---|---|---|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| **Investissement - dépenses** | | |
| 203 – Frais d'études, de recherches… | 8 573,00 | |
| 10226 – Taxe d'aménagement | 100,00 | |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | | 100,00 |
| 231 – Immobilisations corporelles en cours | | 8 573,00 |
| TOTAL | **8 673,00** | **8 673,00** |
| Total Général | | **0,00** |
| **Investissement – recettes** | | |
| 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux | | 28 594,00 |
| 132 – Subv. d'investissement rattachées aux actifs … | | 23 589,00 |
| 1641 – Emprunts en euros | 52 183,00 | |
| TOTAL | **52 183,00** | **52 183,00** |
| Total Général | | **0,00** |

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-45**
Objet : **Acquisition de téléphones pour la salle des fêtes et l'école**

Vu les crédits inscrits au budget communal 2021 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des téléphones pour la salle des fêtes et l'école. En effet, les appareils en place ne sont plus compatibles.
Un devis pour l'achat de téléphones a été demandé à l'entreprise COPRA SAS MP'Electroservice de Sauxillanges et le coût s'élèverait à 80,09 € TTC.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
➔ Accepte l'achat des téléphones pour la salle des fêtes et de l'école,
➔ Autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise SAS MP'Electroservice à Sauxillanges pour un coût total de 80,09 € TTC.
➔ Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur le budget communal 2021 à l'article 2183.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-46**
Objet : **Désignation d'un élu référent à l'accueil**

Vu la demande du Parc Naturel régional Livradois-Forez qui indique « Les politiques d'attractivité économique et d'accueil de nouveaux habitants sont au cœur des préoccupations des collectivités du Livradois-Forez. La diversité des experts mobilisables au sein du réseau Entreprendre en Livradois-Forez permet un accompagnement technique de qualité de tous les projets d'installation. Cependant, pour mieux accueillir ces porteurs de projet, il nous semble nécessaire de bien articuler l'accompagnement technique proposé par le réseau Entreprendre en Livradois-Forez avec les équipes municipales en place. C'est pour cela que nous vous proposons de désigner au sein de votre conseil municipal un élu référent à l'accueil. Son rôle est de faciliter l'installation et l'intégration des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants au sein de la commune. »
Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
➔ désigne M. BONNET Christian, en tant qu'élu référent à l'accueil des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants,
➔ charge Monsieur le Maire à transmettre la décision au Parc naturel régional Livradois-Forez.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-47**
Objet : **SIVU du RPI : approbation de la modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaires**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 24 août 2021 par le comité syndical du SIVU pour la Gestion du RPI Brousse, St Jean des Ollières et Sugères, portant sur la modification du règlement intérieur des ateliers périscolaires.

Les modifications concernent les articles 1, 2, 3, 5 et 6 du présent règlement qui rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service dans un règlement intérieur, approuvent les modifications apportées aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 du règlement intérieur des ateliers périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable à partir de la rentrée de septembre 2021.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-48**
Objet : **SIVU du RPI : approbation du projet de convention de prestation de services – restauration scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour prestation de service dans le cadre de la restauration scolaire conclu entre le SIVU du RPI et la SARL VALMI représentée par Mme EFFERTZ-SAUVANT Valérie.

Ce projet de convention a été validé par délibération en date du 24 août 2021 par le comité syndical du SIVU pour la Gestion du RPI Brousse, St Jean des Ollières et Sugères. Le comité syndical demande aux conseils municipaux de chaque commune membre d'approuver ce projet de convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service dans une convention pour prestation dans le cadre de la restauration scolaire, approuvent le projet de convention ainsi présentée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-49**
Objet : **Motion SANOFI - Approbation**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion SANOFI adoptée par délibération en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Il en donne la lecture :

*« Motion SANOFI »*

*« Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recul fort de son empreinte industrielle en France. Le projet « EuroAPI » en est une illustration concrète.*

*Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint- Aubin-Lès-Elbeuf (France), Újpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers.*

*Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionnariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont BpiFrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière.*

*Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi.*

*De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye : les marges actuelles de la nouvelle entité ne permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.*

***Sa viabilité industrielle repose sur un potentiel de croissance** qui nécessite :*

- *De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant massivement sur les équipements productifs.*
- *De développer et implanter de nouvelles productions.*

*Mais **l'enjeu est aussi d'intérêt général,** car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.*

*C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que nous nous associons à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.*

- ***Nous demandons à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement de dividendes.*

*EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.*

- ***Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société,** afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe. »*

Après lecture faite, le Conseil Municipal :
➔ approuve en tout point et à l'unanimité des membres présents la motion SANOFI validée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

Autres points abordés et délibérés après retour du bilan des associations participatives à la fête patronale du dimanche 4 juillet 2021 :

**Délibération 2021-50**
Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Sauce de Brousse**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un bilan a été réalisé suite à l'organisation de la fête patronale avec les associations participantes à la journée du 4 juillet.

Suite à ce bilan, il propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association La Sauce de Brousse d'un montant de 220,00 €.

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
➔ décide d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Sauce de Brousse d'un montant de 220,00 € ;
➔ indique que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

**Délibération 2021-51**
Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jumelage Brousse/Ville-le-Marclet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un bilan a été réalisé suite à l'organisation de la fête patronale avec les associations participantes à la journée du 4 juillet.

Suite à ce bilan, il propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'Association du Jumelage Brousse/Ville-le-Marclet d'un montant de 160,00 €.

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (*M. VAISSE Bernard, conseiller municipal et Président de l'Association du Jumelage Brousse/Ville-le-Marclet ne participe pas au vote*) :
➔ décide d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Jumelage Brousse/Ville-le-Marclet d'un montant de 160,00 € ;
➔ indique que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0
*Date de réception en Sous-Préfecture : 14/09/2021*

## Questions diverses

**Projet investissement 2022-2024 (réflexion sur les projets à mettre en œuvre sur les 3 prochaines années)**

Après discussion le conseil municipal envisage les projets suivants :
2022 : programme de voirie communal
2023/2024 : rénovation du bâtiment de la poste (salle association, appartement communal)

**Demande de travaux sur une parcelle sectionale (AM 328) à Issard**
Lecture de la demande reçue en mairie de Mme POUMARAT Eliane résidante du Lieu-dit Issard, qui souhaite engager des travaux sur la parcelle sectionale AM 328 afin d'y édifier un perron avec marches d'environ 10m², permettant ainsi l'accès à l'étable du bâtiment cadastré AM 98.
Les membres du Conseil valident cette demande et chargent M. le Maire d'établir un courrier réponse à Mme POUMARAT, allant dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.